

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF131

présenté par

Mme Dalloz, M. Brun, M. Hetzel, M. Sermier, Mme Bonnivard, Mme Bazin-Malgras,
Mme Anthoine, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Kuster, Mme Corneloup, M. Viry, M. Descoeur,
Mme Boëlle, M. Bourgeaux, Mme Audibert, M. Ramadier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Serre,
Mme Louwagie, M. Dive, Mme Beauvais et M. Vatin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 39, insérer l'article suivant:

À la deuxième phrase de l'article 31 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, le montant : « 2 milliards » est remplacé par le montant : « 1 milliard ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de baisser le montant de la garantie des pertes finales liées à la mise en œuvre des dispositifs de réassurance des portefeuilles de risques supportées par l'État, afin que les assureurs crédits en assument une part plus importante.

Cet amendement fixe donc la perte maximale de l'État à hauteur de 1 milliard d'€ au lieu de 2.